PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES
-----oo0oo-----
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-----oo0oo-----

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
-----oo0oo-----

Décret n° 96-492 du 15 Octobre 1996
portant nomination de Sous-Préfets, Chefs de Districts.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 7-95 du 21 Mars 1995 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales de moyen exercice ;
Vu la loi N° 9-95 du 25 Mars 1995 portant modification de la loi n° 9-90 fixant l'organisation administrative et territoriale de la République du Congo ;
Vu la loi n° 18-95 du 18 Septembre 1995 portant érection des localités de YAMBA, TCHAMBA - NZASSI et MOUNGOUNDOU - NORD en Districts ;
Vu le décret n° 96-479 du 27 Août 1996 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 96-480 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n°96-486 du 10 Septembre 1996 au Décret n° 96-480 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 96-481 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Ministres Délégués ;
Vu le Décret n° 96-487 du 10 Septembre 1996 Modifiant le décret n° 96-481 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Ministres délegués;

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Sont nommés Sous-Préfets, Chefs de Districts :

1 - **REGION DE LA BOUENZA**

District de Yamba

* MOUKALA - MPICKA Antoine

2 - **REGION DU KOUILOU**

District de Tchamba-Nzassi

* Colonel BANGALA Damien

3 - REGION DU NIARI

District de Moungoundou Nord

*** KOUEKI Jean**

4 - REGION DES PLATEAUX

District d'Ongonyi

Commandant NGASSAKI - NDZA

ARTICLE 2 : Les intéressés percevront les indemnités de fonctions prévues par les textes en vigueur .

ARTICLE 3 : Le présent décret , qui prend effet à compter des dates de prise de service par les interessés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 Octobre 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

David Charles GANAO

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité

Colonel Philippe BIKINKITA

Pour le Ministre de l'Economie, du Plan
et des Finances, Chargé de la Prospective,
le Ministre Délégué assurant l'intérim

Luc - Daniel Adamo MATETA